Envoyé en préfecture le 21/10/2025 Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le

ID: 083-218300929-20250925-CCASDEL09_2025-DE

CCAS de Pignans

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Département du VAR	
A	
Arrondissement de BRIGNOLES	DEL .09/ 2025

<u>DATE DE LA CONVOCATION</u>: 25/09/2025 <u>DATE DE PUBLICATION</u>:

L'An deux mil vingt-cinq, le 25 septembre 2025 à 18h30, le Conseil d'Administration étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BRUN Fernand, agissant en qualité de Président.

NOMBRE DE MEMBRES

<u>Membres en exercice</u> : 17 <u>Membres présents</u> : 13 <u>Nombre de votants</u> : 14

Etaient présents :

Mme BIGEL Anne-Marie - Mme BOUCHER Julie - M. BRUN Fernand - Mme DELOR Isabelle - Mme DUPONT Karine - Mme DURANDO Danielle - M. DUVEAU Francis - M. GAUTIER Franck - Mme MAINARDI Martine - M. RABILLER Noël - M. ROSSI Patrick - M. SEIGNOBOS Jean-Luc - Mme SCOTTO Fabienne.

Etaient représentés :

Mme VEZZOSO Andrée donne procuration à Mme BOUCHER Julie.

Etaient Absentes:

Mme YZQUIERDO Laurence - Mme GACNIK Marie-France - Mme DOLE Stéphanie.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Monsieur SEIGNOBOS Jean-Luc ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

MISE EN CONFORMITE DU REGLEMENT RELATIF AU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS DU CCAS AVEC LA DUREE ANNUELLE DE TRAVAIL DE 1607 HEURES

Envoyé en préfecture le 21/10/2025

Recu en préfecture le 21/10/2025

Publié le

ID: 083-218300929-20250925-CCASDEL09_2025-DE

Monsieur le Président rappelle que la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 impose à toutes les collectivités territoriales et leurs établissements publics, dont les CCAS, de se conformer à la durée légale annuelle de travail fixée à 1607 heures pour les agents publics.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion a accompagné la collectivité dans cette mise en conformité. Le projet de règlement du temps de travail du CCAS a été soumis pour avis au Comité Social Territorial (CST), qui a rendu un avis favorable en date du 30 juin 2025.

Les nouvelles modalités d'organisation du travail, précisées dans le règlement joint en annexe (plages horaires, amplitude quotidienne, temps de pause, jours de RTT, etc.), ont été élaborées dans le respect des obligations légales tout en prenant en compte des spécificités de fonctionnement du CCAS et les conditions de travail de l'agent.

Monsieur le Président propose donc au Conseil d'adopter ce règlement, afin qu'il entre en vigueur le 25 septembre 2025.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et Familiale,

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.611-1 et suivants relatifs à la durée légale du travail,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, imposant la mise en conformité de la durée annuelle de travail à 1607 heures,

VU le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État, applicable à la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations n° 09-2024 et 10-2024 du Conseil d'Administration du CCAS en date du 06 juin 2024 fixant les modalités de la création d'un emploi permanent à temps complet au CCAS,

VU l'avis favorable émis par le Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion en date du 30 juin 2025 concernant les nouvelles modalités d'organisation du temps de travail,

ET APRES en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 21/10/2025 Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le

ID: 083-218300929-20250925-CCASDEL09_2025-DE

DÉCIDE

Article 1:

D'ACCORDER la mise en conformité des règles relatives au temps de travail de l'agent du CCAS avec la durée légale annuelle de 1607 heures.

Article 2:

D'ADOPTER les nouvelles modalités d'organisation du temps de travail, telles que précisées dans le règlement joint en annexe (plages horaires, durée journalière, jours de RTT...).

Article 3:

D'APPROUVER que ces dispositions entrent en vigueur à compter du 25 septembre 2025.

Article 4:

DE CHARGER le Président du CCAS à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus AU REGISTRE sont les signatures

POUR: 14 - UNANIMITE

CONTRE: 0

ABSTENTION: 0

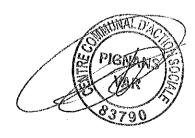
Le secrétaire de séance

15

SEIGNOBOS Jean-Luc

Le Président

Fernand BRUN



Envoyé en préfecture le 21/10/2025 Reçu en préfecture le 21/10/2025

Publié le

ID: 083-218300929-20250925-CCASDEL09_2025-DE